



## COVID-19 ENGAGEMENT DE LA PART DU CLIENT À SE CONFORMER AU PLAN DE SÉCURITÉ SANITAIRE

NOM DU CLIENT	PRÉNOM DU CLIENT
NOM DU BATEAU	# DE QUAI

Le Gouvernement du Québec a officiellement autorisé les marinas à recevoir les plaisanciers à partir du 1 juin 2020 avec des consignes strictes d'hygiène sanitaire et de distanciation sociale.

Conséquemment à la pandémie qui sévit et pour assurer la santé et la sécurité des usagers et des travailleurs de la marina, des mesures de mitigation ont été mises en place.

Les mesures suivent les recommandations de l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DSP), l'Alliance de l'industrie nautique du Québec et diverses consignes municipales. Celles-ci pourront être évolutives selon les directives des institutions gouvernantes et vous seront communiquées par courriel en temps opportun.

Je comprends que si une personne admise sous ma responsabilité refuse de se conformer aux mesures, l'administration de la marina pourra leur refuser l'accès, voir même mettre fin à mon contrat de location sans possibilité de remboursement.

Je reconnais avoir lu et compris l'ensemble des mesures, procédures et consignes (annexes A, B et C) mises en place pour réduire et contrôler les risques d'infection à la COVID-19. Je comprends également que celles-ci sont obligatoires et que je dois m'y conformer et afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses clients et employés, l'administration de la marina devra s'assurer de l'application des mesures mises en place et qu'elle devra intervenir en cas de défaut.

Signé, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2020  
VILLE DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU CLIENT